



Action 21 (printemps 2009)

essaim2003@videotron.ca

Site Web : www.mouvement-essaim.org

Blogue : <http://indexation.blog4ever.com/>

Bulletin destiné aux ministres et aux députés

Volume 8, numéro 3

Régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Le RRAME est la **seule association de retraités des secteurs public et parapublic qui propose depuis cinq ans un PLAN** pour retrouver la pleine indexation des rentes de retraite.

Un PLAN pour redonner la pleine indexation

Nous pensons que le règlement financier de nos demandes passe par trois éléments essentiels :

- d'abord, une revalorisation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées ;
- puis, un retour à la pleine indexation des rentes de retraite en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées ;
- et une compensation pour les pertes financières subies par les retraités des secteurs public et parapublic, compensation **versée par le biais de crédits d'impôts** remboursables et **étalée** sur une période de 2 à 4 ans maximum.

Dans cette planification, nous ne considérons que **les années 1982 à 1999 inclusivement**, puisque l'indexation partielle de cette période (IPC – 3 %) découle du décret 68 de 1982 qui n'a jamais été reconsidéré. En 2000, les syndicats ont négocié une nouvelle formule d'indexation (50 % de l'IPC) pour les années de service après cette date.

Le tableau synthèse de notre plan est aux pages 2 et 3 de ce présent bulletin. Les détails de ce plan font partie de notre document « *Situation financière des retraités des secteurs public et parapublic : pistes de solution et financement* » qui est disponible sur notre site Web www.mouvement-essaim.org. À la page 4, ce bulletin présente 15 recommandations portant sur le dossier des régimes de retraite.

Arlette Bouchard, présidente

Un plan structuré sur une période de 3 ans

1. Une revalorisation des rentes de retraite, 159 millions

+

soit par **groupe d'âges**

Étape 1	2007	pleine indexation pour les 75 ans et plus
Étape 2	2008	pleine indexation pour les 65 à 74 ans
Étape 3	2009	pleine indexation pour les moins de 65 ans

OU

soit par **pourcentage égal à tous**

Étape 1	2007	l'indexation serait de 50 % de l'IPC au lieu d'IPC - 3 %
Étape 2	2008	l'indexation serait de 75 % de l'IPC
Étape 3	2009	la rente serait pleinement indexation

OU

soit par **diminution du taux de l'IPC**

Étape 1	2007	indexation à IPC - 2% au lieu d'IPC - 3 %
Étape 2	2008	indexation à IPC - 1%
Étape 3	2009	pleine indexation

2. Un retour progressif à la pleine indexation en 3 étapes, après la mise à niveau des rentes, 42 millions annuellement

+

3. Une compensation pour les pertes financières par le biais des crédits d'impôts remboursables, étalée sur une période de 2 à 4 ans maximum.

ou

Proposition 1	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Tous les retraités	25% de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %

ou

Proposition 2	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	35 %	35 %
Retraités de 65-64 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %
Retraités de 75 et plus	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %	

ou

Proposition 3	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15%	30 %	40 %
Retraités de 65-69 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %
Retraités de 70-79 ans	30 % de la compensation totale négociée	30 %	40 %	
Retraités de 80 et plus	50 % de la compensation totale négociée	50 %		

Exemple à partir de la rente d'un retraité.

Exemple 2 des pertes financières et de la valeur d'une rente de retraite					
Date de naissance : janvier 1935 Prise de la retraite : juillet 1997					
Année de la prise de la retraite	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3% après 1982	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Pertes annuelles au 31 décembre	Valeur de la rente
1997	9 007 \$	5 459 \$			100,00%
1998	18 356 \$	10 917 \$	11 124 \$	207 \$	99,30%
1999	18 527 \$	10 917 \$	11 225 \$	308 \$	98,97%
2000	16 367 \$	* 9 346 \$	9 763 \$	417 \$	98,40%
2001	16 030 \$	9 192 \$	9 687 \$	495 \$	98,07%
2002	16 511 \$	9 192 \$	9 978 \$	786 \$	97,03%
2003	16 775 \$	9 192 \$	10 138 \$	945 \$	96,49%
2004	17 312 \$	9 210 \$	10 462 \$	1 252 \$	95,49%
2005	17 606 \$	9 210 \$	10 640 \$	1 429 \$	94,94%
2006	18 011 \$	9 210 \$	10 885 \$	1 674 \$	94,21%
2007	18 389 \$	9 210 \$	11 113 \$	1 903 \$	93,55%

* Coordination RRQ Perte cumulative approximative: **9 416 \$**

Rente actuelle : 18 389 \$ + 9 210 \$ = 27 600 \$

Rente après la mise à niveau : 18 389 \$ + 11 113 \$ = 29 502 \$.

1. Revalorisation des rentes de retraite

Revaloriser les rentes de retraite signifie « *recalculer la rente comme si les années 1982 à 1999 inclusivement étaient pleinement indexées* ».

Exemple pour ce cas : la nouvelle rente de retraite serait de **11 113 \$** au lieu de **9 210 \$**, soit une **augmentation de 1 903 \$.**

2. Pleine indexation des rentes de retraite

La pleine indexation serait calculée après la revalorisation de la rente de retraite.

3. Compensation pour les pertes financières depuis la prise de la retraite

Le gouvernement, de concert avec les retraités, peut **établir un pourcentage de compensation pour les pertes financières** subies par les retraités après 1982.

Cette compensation serait **versée par le biais de crédits d'impôts remboursables** et étalée sur une période de 2 à 4 ans maximum.

NOTE IMPORTANTE

Dans ce plan structuré, nous ne considérons que **les années 1982 à 1999 inclusivement**, puisque l'indexation partielle de cette période (**IPC - 3 %**) découle du décret 68 de 1982 qui n'a jamais été reconsidéré.

Pour les années après 2000, les syndicats ayant négocié une nouvelle formule d'indexation pour leurs membres, il leur appartient de faire leur propre démarche avec leurs cotisants. La prochaine négociation syndicale sera en 2010.

Nos recommandations

<p>Recommandation 1 Le RRAME demande que le gouvernement crée un fonds spécial de 2 milliards à partir de la provision actuarielle, fonds spécial réservé au financement de la pleine indexation et de la revalorisation des rentes de retraite. Les intérêts de ce fonds couvriraient en grande partie les sommes nécessaires aux demandes des retraités.</p>	<p>Recommandation 6 Le RRAME demande une compensation pour les pertes financières subies par les retraités des secteurs public et parapublic, compensation versée par le biais de crédits d'impôts remboursables et étalés sur une période de 2 à 4 ans maximum.</p>	<p>Recommandation 11 Le RRAME demande que les représentants des retraités au conseil d'administration de la CARRA et au comité de retraite du RREGOP soient indépendants des instances syndicales.</p>
<p>Recommandation 2 Le RRAME demande que le gouvernement prolonge de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR afin d'accumuler les sommes nécessaires à la revalorisation des rentes de retraite et au financement de la pleine indexation.</p>	<p>Recommandation 7 Le RRAME demande que le gouvernement utilise <u>différentes sources de financement</u> pour revaloriser les rentes de retraite, financer le retour progressif à la pleine indexation et compenser les pertes financières subies par les retraités.</p> <p>Pour financer la <u>revalorisation des rentes</u> et le <u>retour à la pleine indexation</u>, le gouvernement pourrait :</p>	<p>Recommandation 12 Le RRAME demande que l'injustice de l'indexation partielle soit réglée en priorité, et ce, avant l'ajout de nouvelles bonifications demandées par les cotisants. Ainsi, tous les surplus actuariels doivent être affectés à la réindexation des rentes de retraite.</p>
<p>Recommandation 3 Le RRAME demande que le gouvernement traite les coûts de la revalorisation des rentes de retraite et de la réindexation comme <u>une dépense annuelle</u>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser les fonds de retraite et leurs surplus, le fonds consolidé du revenu, - prolonger de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR, - créer un fonds spécial de 2 milliards de dollars à partir de la provision actuarielle, - hausser le taux de cotisation. <p>Pour <u>compenser les pertes financières</u> subies par les retraités, le gouvernement pourrait accorder une compensation financière par le biais de crédits d'impôts remboursables et étalés sur une période de 2 à 4 ans maximum.</p>	<p>Recommandation 13 Le RRAME recommande que, deux fois par année, la CARRA informe les retraités de l'état de leur régime de retraite en publiant un document synthèse simplifié envoyé à chacun des prestataires. Ce document informerait les prestataires de la situation financière des régimes, des excédents d'actif, des évaluations actuarielles, de la progression des régimes de retraite, du bilan des fonds de placement,....</p>
<p>Recommandation 4 Le RRAME demande que les rentes des retraités des secteurs public et parapublic soient revalorisées en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées.</p>	<p>Recommandation 8 Considérant qu'une rente de retraite est du salaires différé, le RRAME demande que le gouvernement utilise pour la réindexation des rentes de retraite une méthode comptable semblable à celle dont il s'est servi pour régler l'équité salariale.</p>	<p>Recommandation 14 Le RRAME recommande <u>que les représentants des prestataires siégeant aux comités de retraite fassent annuellement rapport de leurs travaux</u> aux prestataires.</p>
<p>Recommandation 5 Le RRAME demande une planification du <u>retour progressif à la pleine indexation</u> des rentes des retraités des secteurs public et parapublic, sur une période de 3 ans, en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées.</p>	<p>Recommandation 9 Considérant que le décret 68 était injuste et a porté préjudice aux retraités et aux actifs de la période 1982 à 1999, le RRAME demande que le gouvernement règle la réindexation des rentes de retraite avant de changer de méthode actuarielle.</p> <p>Recommandation 10 Le RRAME demande une plus grande représentation des retraités au conseil d'administration de la CARRA et au comité de retraite du RREGOP.</p>	<p>Recommandation 15 Le RRAME demande que tous les partis politiques travaillent de concert pour rendre justice aux retraités des secteurs public et parapublic et remédier à leur appauvrissement croissant.</p>

Le RRAME demande que le dossier de la pleine indexation soit réglé en priorité avant les négociations dans les secteurs public et parapublic.